

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024, 19H30.

Lundi, le 16 décembre 2024, se tient à l'Hôtel de Ville, 19h30, la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, LUNDI, le 16^e jour de décembre 2024, 19h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h30;
- 3.0 Projet de Règlement #567 (Taxation et tarifs 2025) – Dépôt et avis de motion;
- 4.0 Adoption du Règlement #566 (Permis et certificats);
- 5.0 Dénéigement du stationnement de l'Hôtel-de-ville;
- 6.0 Acquisition d'un dôme gonflable;
- 7.0 Acquisition d'un canon à neige – Étude des soumissions;
- 8.0 Approbation des comptes à payer;
- 9.0 Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 11^e jour du mois de décembre 2024.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

350-2024

Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 16 décembre 2024, 19h30;
- 3.0 Projet de Règlement #567 (Taxation et tarifs 2025) – Dépôt et avis de motion;
- 4.0 Adoption du Règlement #566 (Permis et certificats);
- 5.0 Déneigement du stationnement de l'Hôtel-de-ville;
- 6.0 Acquisition d'un dôme gonflable;
- 7.0 Acquisition d'un canon à neige – Étude des soumissions;
- 8.0 Approbation des comptes à payer;
- 9.0 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, 19h30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Projet de Règlement #567 (Taxation et tarifs 2025) –
Dépôt et avis de motion;**

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #567 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT 567

Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 16 décembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 567 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Imposition – Taxe foncière générale

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière générale de .3920\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 3

Imposition – Taxe foncière spéciale – Sûreté du Québec

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1365\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 4

Imposition – Taxe foncière spéciale – Vidanges et Écocentre

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services des vidanges et de l'Écocentre apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2025, une taxe foncière spéciale de .1115\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 5

Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	53,33\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	109.48\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.22\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	104.73\$/u.
Aqueduc – 12 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	607.33\$/u.
Aqueduc – 3 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	1 473.95\$/u.

ARTICLE 6

Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2024 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2025, soient :

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation
1	Clair #1 et #2	0.0370
2	Clair #3	0.0343
3	Clair #4	0.0744
4	Clair #5	0.0349
5	Clair #8 et #9	0.0257
6	Clair #10	0.0340
7	Clair #12	0.0231
8	Clair #14	0.0224

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation
9	Clair #15	0.1724
10	Copains	0.0560
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0688
12	Brochet sud	0.0957
13	Sébastien #1	0.0641
14	Sébastien #3	0.0520
15	Sébastien #4	0.0592
16	Sébastien #8 et #9	0.0390
17	Sébastien #11	0.1310
18	Sébastien #14	0.0905
19	Sébastien #15	0.1226
20	Gamelin	0.1206
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0720
22	Munger	0.0681
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1433
24	Petit lac Clair #1	0.0632
25	Clair #6	0.0458
26	Tortue #1	0.0695
27	Claveau/Hudon	0.4185
28	Durand #1	0.0919
29	Sébastien #10	0.1067
30	Sébastien #12	0.0719
31	Sébastien #13	0.2241
32	Rivière à l'ours	0.0554
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1792
34	Durand #2	0.0774
35	Guylaine	0.5003
36	Benoit / Racine	0.0561
37	Lac Clair #7	0.0820
38	Emmurillé	0.0417
39	Grenon #8	0.0959
42	Sébastien #15A	0.0515
43	Lamothe	0.1111
44	Brochet Nord	0.1365
45	Robin	0.1291
52	Cèdres	0.0941
53	Sébastien #6	0.0810
54	Adélar	0.0851
80	Sébastien #11 (50/50)	0.7819
82	Sébastien #8 et #9 (50/50)	0.4141
83	Brochet Nord (50/50)	0.1028
91	Grenon #5	0.0059
92	Sébastien #5	0.0050

ARTICLE 7

Imposition – Compensations – Déchets et récupération - ICI

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2025 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi au sens de ce règlement, une compensation de

- 1 à 3 bacs : 160 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 2 573 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 3 098 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 938 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 673 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 5 198 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 365 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 549 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 969 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 336 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 599 \$

pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 20 \$/bac
- Bac supplémentaire : 20 \$/bac
- Conteneur annuel 2 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 450 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 450 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 225 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 225 \$

Et pour les matières organiques, une compensation pour :

- 1 à 6 bacs : 95 \$
- 7 à 12 bacs : 190 \$
- 13 à 18 bacs : 285 \$
- 19 à 24 bacs : 380 \$
- 25 et plus : 475 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 8

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 9

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1^{er}) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 10

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 13^e jour du mois de janvier 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

350-2024

Adoption du Règlement #566 (Permis et certificats).

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement #566 ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #566

Ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques.

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 543 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement concernant les permis et certificats afin d'inclure à la taxation annuelle les frais de 500\$ relatifs aux résidences de tourisme enregistrées au 31 octobre de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 2 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 566 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.1 - TARIFICATION RELATIVE À UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

L'article 5.6.1 de règlement sur les permis et certificats numéro 543 est modifié et se lit comme suit :

" 5.6.1 Tarification relative à une demande « Résidence de tourisme »

Les frais suivants sont exigibles annuellement pour une résidence de tourisme et seront inclus à la taxation annuelle des résidences touristiques enregistrées au 31 octobre de l'année précédente. Pour les autres demandes, les frais devront être acquittés au moment de la demande.

- **Frais annuels : 500 \$**

Les frais annuels couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. "

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint David de Falardeau tenue le 16e jour du mois de décembre 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

351-2024

Déneigement du stationnement de l'Hôtel-de-ville.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau ajoute au contrat d'entretien d'hiver pour la saison 2024-2025 et possibilité de reconduction pour la saison 2025-2026, le stationnement de l'Hôtel-de-ville à l'Entreprise HP Grenon pour un montant annuel de 6 200\$.

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

352-2024

Acquisition d'un dôme gonflable.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire l'achat d'un dôme gonflable;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :
Tente gonflable inc. 39 867.58 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la proposition reçue respecte le budget.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition reçue de Tente gonflable inc. au montant de 39 867.58 \$ (taxes incluses), et que cet achat soit financé en partie par la subvention reçue du Fonds Signature innovation et par la réserve financière accumulée avec les versements annuels d'intérêt de la TECQ. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

353-2024

Acquisition d'un canon à neige – Études des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un canon à neige;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues :

Snow Machines inc. 60 189.41 \$ (taxes incluses)
HKD Snowmakers 79 034.97 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la plus base soumission conforme, soit Snow Machines inc., au montant de 60 189.41 \$ (taxes incluses), et que cet achat soit financé en partie par la subvention reçue du Fonds Signature innovation et par la réserve financière accumulée avec les versements annuels d'intérêt de la TECQ. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

354-2024

Acceptation des comptes – Au 16 décembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45632	-	MAGECO LMG	29 182.55 \$
45633	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	745.58 \$
45634	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
45635	-	AMEC CONSTRUCTION INC.	450 796.86 \$
45636	-	ASTUS INC.	227.65 \$
45637	-	CENTRAIDE SAGUENAY LAC ST-JEAN	500.00 \$
45638	-	CONSTRUCTION J.R. SAVARD	234 715.06 \$
45639	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	474.31 \$
45640	-	GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	1 500.00 \$
45641	-	PAUL PEDNEAULT INC.	740 532.68 \$
45642	-	ACCÈS SOUDURE	524.75 \$
45643	-	ARCHAMBAULT	342.78 \$
45644	-	ATELIER FAA INC.	665.42 \$
45645	-	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	324.88 \$
45646	-	BOUFFEMENT BON INC.	4 483.23 \$
45647	-	CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	2 070.78 \$
45648	-	ANNULÉ	0.00 \$
45649	-	CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	2 861.62 \$

45650	-	CHEVALIER DE COLOMB	150.00 \$
45651	-	CHLORATECH INC.	5 728.28 \$
45652	-	CIMCO RÉFRIGÉRATION	1 013.64 \$
45653	-	CLUB DES FONDATEURS	2 100.00 \$
45654	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	762.28 \$
45655	-	DEVICOM	199.19 \$
45656	-	ENCRECO INC.	206.94 \$
45657	-	ENGLOBE CORP.	49 783.38 \$
45658	-	ENVIROVISION 2010 INC.	425.60 \$
45659	-	EUROFINS ENVIRONEX	2 659.97 \$
45660	-	EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	6 582.75 \$
45661	-	EXTINCTEURS SAGUENAY LAC-ST-JEAN INC.	696.35 \$
45662	-	GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	849.66 \$
45663	-	HOUDE JIMMY, M.	431.74 \$
45664	-	HUDON FRANCIS, M.	14.70 \$
45665	-	INTER-LIGNES	2 513.74 \$
45666	-	LAROUCHE JOSUÉ, M.	12.00 \$
45667	-	L'ARSENAL	172.47 \$
45668	-	MAGECO LMG	33 802.12 \$
45669	-	MERCIER GERMAIN, M.	136.89 \$
45670	-	M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	119 243.27 \$
45671	-	MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	516.00 \$
45672	-	NORD-FLO	8 838.23 \$
45673	-	PIÈCES D'AUTOS CHOC	808.23 \$
45674	-	LES PLOMBERIES ROCHEFORT	11 846.58 \$
45675	-	PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	70.09 \$
45676	-	QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	137.95 \$
45677	-	ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	27 760.48 \$
45678	-	SÉCAL INSTRUMENTS INC.	448.10 \$
45679	-	SECUOR INC.	65.50 \$
45680	-	SERRURIER Y.C. FILLION INC.	331.07 \$
45681	-	SIMARD ÉTIENNE, M.	12.00 \$
45682	-	SOLUTECH INC.	431.16 \$
45683	-	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3 793.31 \$
45684	-	TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	3 351.00 \$
45685	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	491.84 \$
45686	-	USINAGE Z.M.M. INC.	517.39 \$
45687	-	VARIÉTÉS L.C.R. INC.	240.55 \$
45688	-	VILLE D'ALMA	1 786.87 \$
104	-	HYDRO-QUÉBEC	590.05 \$
105	-	HYDRO-QUÉBEC	2 753.98 \$
106	-	HYDRO-QUÉBEC	255.41 \$
107	-	HYDRO-QUÉBEC	1 655.84 \$
108	-	HYDRO-QUÉBEC	5 455.46 \$
109	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.40 \$
110	-	HYDRO-QUÉBEC	2 087.66 \$
111	-	HYDRO-QUÉBEC	1 386.62 \$
112	-	HYDRO-QUÉBEC	818.51 \$
113	-	HYDRO-QUÉBEC	570.74 \$

114	-	HYDRO-QUÉBEC	328.26 \$
115	-	HYDRO-QUÉBEC	29.88 \$
116	-	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	28 768.84 \$
117	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1 462.35 \$
118	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	9 937.35 \$
119	-	VISA DESJARDINS	260.22 \$
120	-	BENEVA INC.	9 030.19 \$
121	-	BELL MOBILITÉ INC.	1 529.14 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19 h 49

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**